

Commune de FLEAC

Proposition de Périmètre Délimité des Abords
de l'Eglise Notre Dame
Mars 2025

Pièce 1.5

Rédaction : Atelier Urbanova

Cartographie : Atelier Urbanova

Sources :

Inventaire préliminaire Dossier « Ville et Pays d'art et d'Histoire » CA GA

*Diagnostic du SCoT -PLUiM – Atelier de l'Empreinte-2023/ Charte Architecturale et Paysagère de l'Angoumois-SMA
monumentum. fr*

Base mérimée /pop.culture.gouv.fr

Données cartographiques diverses : IGN

Données DGFIP

Crédits photographiques : Atelier Urbanova/ Google street view / bases de données citées plus haut

SOMMAIRE

<i>Sommaire</i>	1
<i>Préambule</i>	2
<i>Rappel de la réglementation en vigueur</i>	3
<i>Présentation du contexte</i>	4
1. ANALYSE HISTORIQUE	4
2. CONTEXTE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL	7
3. LE CADRE REGLEMENTAIRE	10
4. L'EGLISE NOTRE DAME	11
<i>Présentation du nouveau périmètre</i>	14

PREAMBULE

Les périmètres de protection des monuments historiques fixés par le code du patrimoine à 500 mètres, englobent des secteurs de bâti ancien et de constructions récentes (lotissements, urbanisation linéaire...) mais également des paysages et des zones agricoles plus ou moins sensibles. L'automatisme de ces périmètres crée parfois des incohérences de traitement sur le territoire. Par exemple, le périmètre peut englober des secteurs sans intérêts alors que d'autres en sont exclus car situés juste après la frontière des 500 mètres.

Pour adapter le tracé de protection à la réalité du territoire, l'Architecte des Bâtiments de France propose à la commune la modification du périmètre de protection des monuments historiques. Cette proposition est soumise à enquête publique.

Après accord de la commune, ce nouveau périmètre de protection permettra de définir les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la présentation du monument historique et de ses abords (par exemple la sauvegarde du caractère du centre ancien du noyau bâti).

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire en s'adaptant à ses caractéristiques réelles (physiques et anthropiques). Le périmètre délimité des abords est en ce sens moins automatique et empirique dans ces contours que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

L'étude du périmètre délimité des abords permet de réaliser une véritable réflexion sur le Monument Historique qui prend en compte ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages mais aussi son insertion dans le site (topographie, paysages lointains et rapprochés).

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Il est important de rappeler que cette protection se traduit par une servitude d'utilité publique (AC1: servitude de protection de monuments historiques) annexée au document d'urbanisme en vigueur.

Dans le cadre de cette servitude, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti **sont soumis à autorisation préalable**.

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'architecte des Bâtiments de France lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte soit :

- à la cohérence des immeubles ou ensembles d'immeubles formant accompagnement des monuments historiques,
- à la conservation des monuments historiques,
- à la mise en valeur des monuments historiques.

Le(s) périmètre(s) proposé(s) sont donc définis en fonction de leur cohérence et de leur potentiel de contribution à la conservation ou la mise en valeur des monuments d'un point de vue urbain ou paysager. Cette emprise a pour objectif d'accompagner l'évolution qualitative de l'environnement aux abords des monuments.

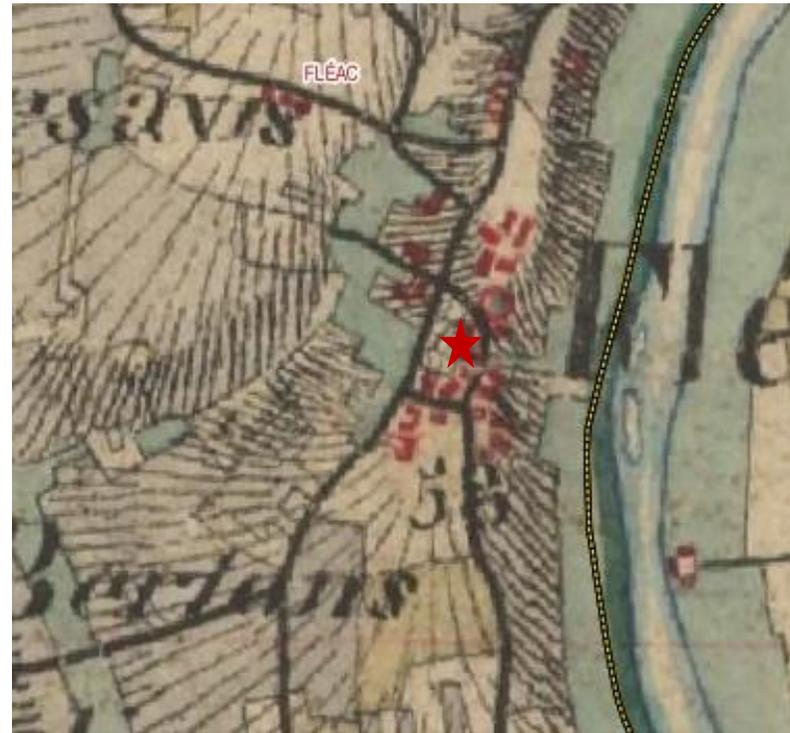
PRESENTATION DU CONTEXTE

1. ANALYSE HISTORIQUE

Sources : SIG atelier urbanova (Site Monumentum.fr, site fleac.fr)



Carte de CASSINI / 18^{ème} siècle



Carte d'Etat Major / 19^{ème} siècle

★ Eglise Notre Dame

L'origine du nom de FLEAC vient probablement de Flaviacum, « domaine de Flavius », ou du latin flesco, virage d'une route ou de rivière.

Une occupation très ancienne du territoire actuel de Fléac est attestée par la présence d'un gisement néolithique identifié dans le hameau de Brénat, ainsi que les vestiges d'une villa de l'époque gallo-romaine à Thouérat. La prospérité du territoire remonte à l'Antiquité, au moment où le premier port saulnier de la cité d'Angoulême s'implante au hameau de Basseau. Fléac bénéficia également de la proximité de la voie romaine de Saintes à Périgueux. Au XIIe siècle, l'activité du port de Basseau déclina au profit de celle de l'Houmeau au pied du plateau d'Angoulême. Le fleuve conserve néanmoins une place importante dans l'économie de Fléac, avec quelques moulins sur la Charente, comme le moulin de Basseau.

À la période féodale, Fléac constituait un fief de l'abbaye de Saint-Cybard.

Les invasions barbares, la guerre de succession que Richard Cœur de Lion soutint contre le Roi de France pour récupérer le Duché d'Aquitaine, puis la Guerre de Cent Ans et enfin les guerres de religion arrêtèrent l'essor des cités de l'Angoumois. Cependant le XIIème siècle vit à Fléac la construction de l'église et l'élévation de belles coupes, architecture qui demeure rare même en pays d'art roman. Aux XVIème et XVIIème siècles, des logis furent construits ou restaurés, tels "Chalonne", "Le Lugeat", "Bellejoie", la Vergne", le Tranchard,.

Enfin le XIXème marqua son passage avec le Château et l'Hôtel de Ville.

Elle est de nos jours marquée par le passage de nombreuses voies de communication sur son territoire (routes nationales, LGV), perpétuant sa nature de voie de passage. La qualité des paysages fléacois en surplomb de la vallée de la Charente en font un espace résidentiel pour de nombreux travailleurs angoumoisins.

Périmètre délimité des abords d'un monument historique

L'urbanisation qui s'est opérée depuis les années 60 s'est organisée autour du cœur de bourg, elle s'est naturellement déployée vers l'ouest, le fleuve Charente créant une barrière à l'est, mais également le long des routes de coteau vers le nord et le sud, reliant les anciens hameaux les uns avec les autres et composant une tache urbaine à la fois distendue et hétérogène en termes de forme urbaine.

A noter que l'on retrouve encore globalement le bâti ancien présent sur le cadastre d'état-major dans cette partie implantée « en balcon » donnant à l'est sur le Fleuve, urbanisation qui s'est constituée autour de l'église et du château.



★ *Eglise Notre Dame*

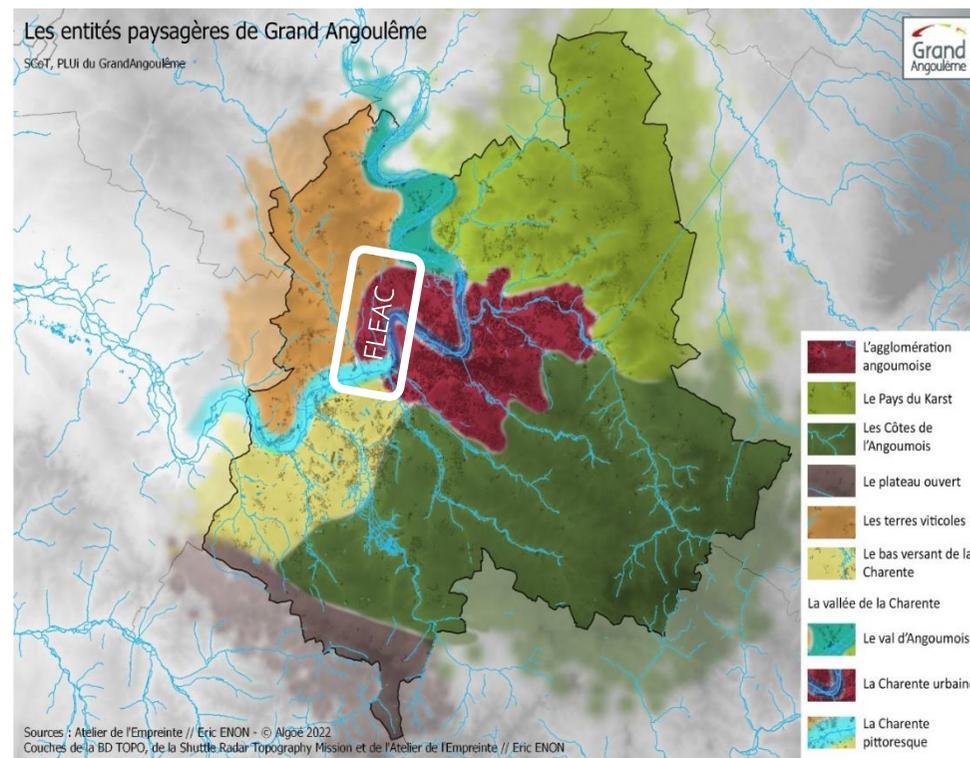
2. CONTEXTE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL

La commune de Fléac appartient à l'entité paysagère « L'agglomération angoumoise ». En plus de la commune d'Angoulême, l'entité paysagère urbaine de l'agglomération angoumoise concerne les communes de Fléac, Saint-Yrieix-sur-Charente, Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac, Ruelle-sur-Touvre, Magnac-sur-Touvre, Soyaux, Puy-Moyen, Saint-Michel, et de petits secteurs de Linars, Champniers et Touvre.

A l'échelle du territoire, le plateau calcaire d'Angoulême occupe un point de convergence des différents paysages. Le centre-ville historique occupe ce plateau en promontoire, lui conférant ainsi un rôle de belvédère mais aussi de marqueur paysager dessinant un profil urbain emblématique et de grande échelle. Malgré un développement urbain toujours plus vaste à sa périphérie, les vues qu'offre ce site surplombant la vallée de la Charente conservent un caractère exceptionnel donnant sur des horizons de plaines et de vallées.

L'implantation et le développement de ce cœur urbain a également été influencé par le tracé méandreux de la Charente, alors que le site même de la ville d'Angoulême se situe au droit d'une convexité du fleuve. La portion urbaine de la Charente est détaillée dans l'entité paysagère de la Charente urbain.

L'intérêt patrimonial fort du plateau d'Angoulême et ses abords est mis en évidence par la présence du site inscrit des « Quartiers anciens » et du site classé des « Anciens remparts » autour de ce plateau. Le Bois de Saint-Martin situé en vis-à-vis du plateau est lui aussi protégé par le site inscrit de la « colline Saint-Martin ».



Carte : Les entités paysagères / source diagnostic SCoT-PLUiM – Atelier de l'Empreinte

Périmètre délimité des abords d'un monument historique

L'Eglise Notre-Dame est bordée côté Est par la vallée de la Charente. Le coteau séparant l'église du fleuve est relativement pentu, permettant des vues en surplomb sur la vallée et le site de l'ancienne poudrerie (SNPE) présent en rive gauche.

Côté ouest, de larges étendues urbaines prolongent le bourg ancien par des opérations de lotissements au nord et au sud.

Des implantations spontanées au gré des opportunités foncières ont vu le jour, en épaisseur sur plusieurs rideaux parfois, depuis les routes du coteau (Rue Ste Barbe et Rue du Tranchard).

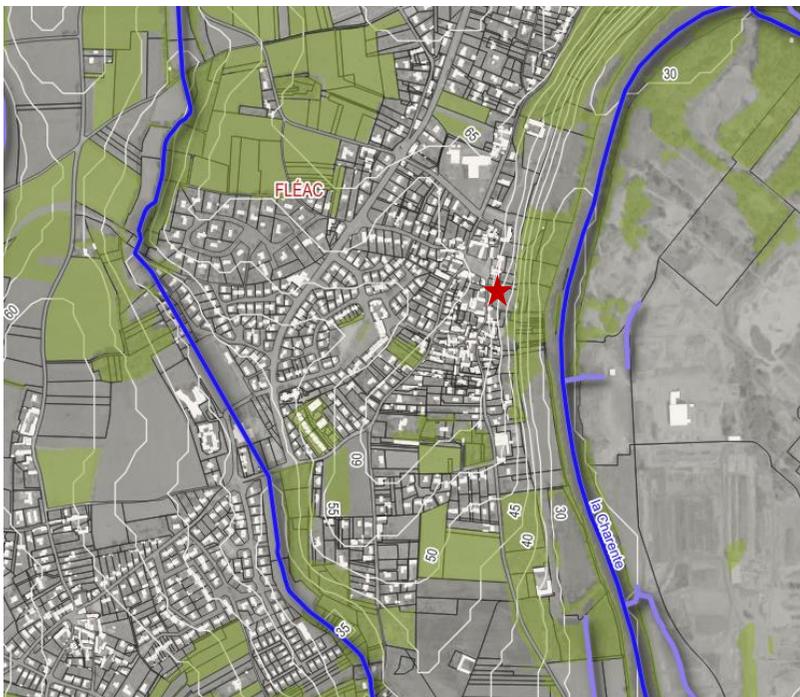


Rue Sainte Barbe, entrée de bourg nord



Rue du Tranchard, entrée sud du bourg

Un relief marqué à l'Ouest de l'Eglise par le coteau en rive droite de la Charente.



★ Eglise Notre Dame

Vues en surplomb vers le Fleuve Charente à partir de la Mairie



Périmètre délimité des abords d'un monument historique



Arrières du Château côté fleuve et clocher de l'Eglise en fond



Coteau donnant sur le Fleuve Charente, en contrebas, la friche de la SNPE

Le patrimoine architectural et urbain (sources et crédit photographique : site Fleac.fr)

La commune bénéficie de plusieurs bâtiments et de petits patrimoines présentant un intérêt patrimonial. Au-delà de ces éléments isolés, les ensembles bâtis tels que les alignements de bâtiments sur rue ou les anciennes cours de ferme ou de logis composeront également des sites de qualité qui participeront à l'identité et à l'histoire du territoire.



Logis de Chalonne



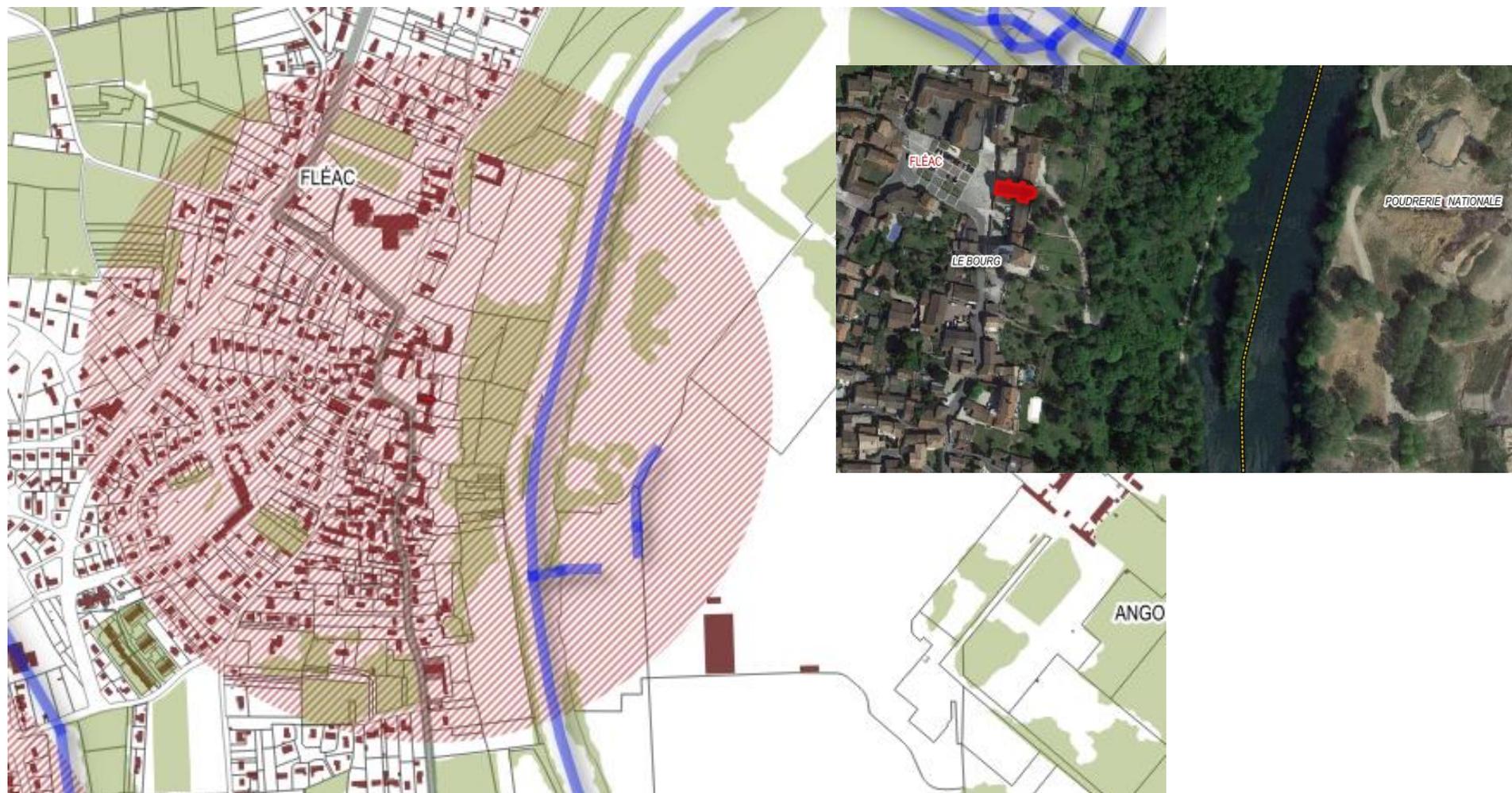
Doyenné



Hôtel de ville

3. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le périmètre des 500 m actuel :



4. L'ÉGLISE NOTRE DAME

Source texte et photographies :

Base Mérimée / Site Angoulême-tourisme.com

Protection :

Classement par arrêté du 11 décembre 1912

Historique :

Petite église à coupes des premières années du 12e siècle. La nef, à trois coupes, se termine par une abside voûtée en cul de four. La coupole qui précède l'abside est surmontée par le clocher et moins élevée que les deux autres.

Périodes de construction :

XIe siècle, XIIe siècle



D'abord placée sous l'autorité de l'abbaye bénédictine de Saint-Cybard d'Angoulême, puis de celle du chapitre cathédral dès 1110, cette église romane adopta le voutement en file de coupes sur pendentifs pour la nef et le faux carré placé sous le clocher.

La surprise se révèle à l'intérieur avec de splendides peintures murales datées du 15ème siècle.

Elles se développent en frise sur toute la longueur du mur sud de la nef de la seconde travée jusque sur les dossierets, tandis qu'un morceau est conservé sur la partie ouest du dossieret sud, à 1,50m du sol.

Cette peinture avait son pendant sur le mur nord de la même travée (on voit encore des traces de couleurs) et continuait sur le mur de la travée droite.

Elles représentent des scènes de martyre de saints et un fragment isolé qui représente un moine tenant une sorte de massue.

Le fragment isolé sur la partie ouest du dossieret représente un moine identifiable à sa tonsure, vêtu d'un habit fruste simplement indiqué par un tracé noir épais, qui tient de la main droite un instrument de couleur jaune, sorte de massue au bout de laquelle se dresse des épines. Son visage a conservé sa couleur chair et l'on voit encore nettement le nez, les arcades et les oreilles signalés par un trait rouge fin. Seul la bouche a disparu. S'agit-t-il d'un martyr portant l'instrument de son supplice ? Cela s'accorderait avec la représentation évidente du martyr de cinq personnes sur le mur sud de la seconde travée.

La frise de personnages représente trois femmes portant des robes bleues pour deux d'entre elles et rouge pour la dernière, et en second plan deux hommes vêtus de hauts de chausses. Ces personnages sont debout sur un sol rouge délimité par un trait noir épais, et sur fond de rosettes à pétales rouges.

Périmètre délimité des abords d'un monument historique

Plus loin le 1er martyr subit son supplice entre deux hommes. Une grosse colonne nettement appareillée sépare cette scène de la précédente.

Puis un martyr, attaché à une colonne de couleur verte dont le chapiteau porte un ange, est griffé par un instrument manié par l'un des 2 hommes qui l'encadrent.

Le 3ème martyr, suspendu par les pieds à un gibet de bois, est sur le point d'être plongé dans une cuve contenant, sans doute, un liquide. Il est de même encadré par deux bourreaux.

Le 4ème martyr est attaché à une colonne bleue au sommet de laquelle se tient un ange. Deux hommes le flanquent également.

Le 5ème martyr, allongé, est maintenu en suspension par deux torsionnaires qui semblent lui faire subir l'épreuve du grill ou du feu.

A l'exception du 1er, les martyrs se détachent sur un fond composé de lignes entrecroisées jaunes, rouges et bleues. Le 5ème est martyrisé dans une salle où se distinguent 5 arcs en plein cintre.

Bien que les couleurs aient gardé une belle teinte, l'ensemble a souffert jusqu'à l'effacement complet de détails qui auraient peut-être permis de mieux identifier les martyrs de la peinture murale. Par ailleurs cette frise s'intégrait dans un programme plus vaste, qu'il serait bien difficile de reconstituer aujourd'hui.

Au nord de l'église, s'élève le logis prieural daté du 13ème siècle. Il communiquait avec celle-ci par une petite porte. Il est construit sur un très vaste cellier vouté d'un berceau brisé.



Périmètre délimité des abords d'un monument historique

Descriptif des abords proches

L'église est localisée au cœur du bourg ancien et tourne le dos au Fleuve.

Deux types d'espaces jouxtent donc le monument qui se situe en frange urbaine : à l'est un espace principalement naturel composé du coteau boisé et du fleuve, glissant jusqu'aux abords de la friche SNPE en rive gauche, à l'ouest le bourg ancien puis ses extensions récentes.



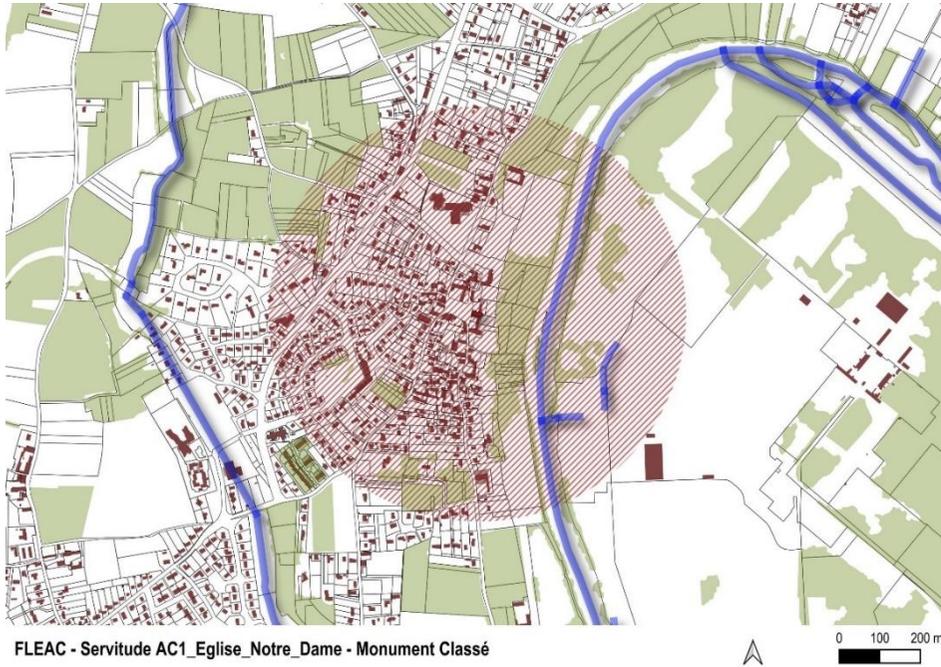
★ Eglise Notre Dame



PRESENTATION DU NOUVEAU PERIMETRE

L'article L.621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». Le « tracé » du périmètre délimité des abords se justifie au regard de cette définition. La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou la mise en valeur du monument historique.

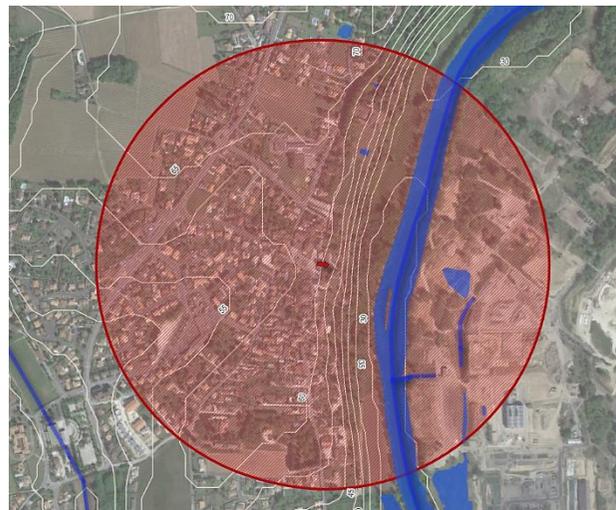
La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager sans notion de (co)visibilité.

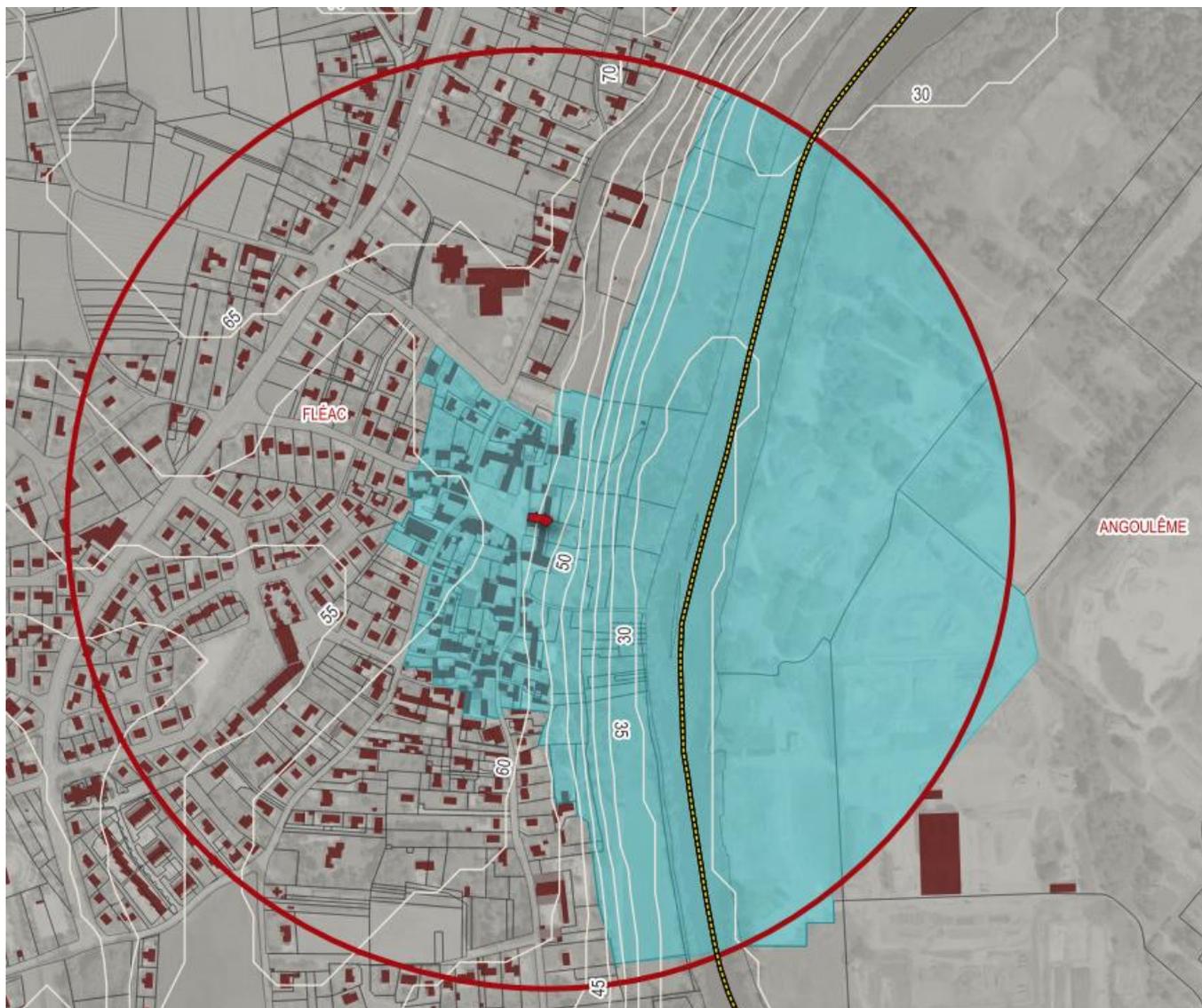


FLEAC - Servitude AC1_Eglise_Notre_Dame - Monument Classé

Périmètre actuel avec :

- cadastre actuel, cours d'eau et végétation
- carte d'état-major XIX -ème siècle
- photo aérienne actuelle et courbes de niveau





Périmètre proposé, en bleu :

- cadastre actuel
- photo aérienne actuelle et courbes de niveau
- pour mémoire, l'ancien périmètre des 500m en rouge

Justificatifs de la délimitation :

Il est globalement proposé de retenir :

- **en secteur ouest**, l'ensemble bâti urbain ancien qui constitue une continuité homogène historique avec l'église, : les ensembles bâtis de lotissements ne sont pas conservés dans le périmètre, la rue de Belfond délimitant les deux typologies de forme urbaines.
- **côté est**, le coteau est inclus dans le périmètre sur un linéaire plus important que celui du bourg et une partie de la friche SNPE est également conservée, sur la base du périmètre initial des 500m, croisé avec le parcellaire et les traces de la végétation restante.
- **au nord et au sud**, la délimitation s'effectue au niveau d'effets de « porte » marqués par certains bâtiments anciens, ainsi que les tracés des ruelles qui irriguaient le bourg ancien et dont les linéaires sont perceptibles sur la carte de l'Etat Major :
 - au nord, les équipements publics récents (école) n'ont pas été maintenus, la forme urbaine et l'architecture étant en rupture avec celle du bourg ancien.
 - au sud, n'ont été maintenus que les bâtiments anciens dont la forme urbaine marque la rue, certains ensembles bâtis anciens localisés au sud-ouest du bourg n'ont pas été retenus car ayant fait l'objet de trop de dénaturations architecturales.



Les justificatifs de la délimitation :
Reportage photographique